



OIAC

Conférence des États parties

Neuvième session
29 novembre – 2 décembre 2004

C-9/DEC.5
30 novembre 2004
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

DÉCISION

ARTICLE QU'IL EST RECOMMANDÉ D'AJOUTER À LA LISTE DU MATÉRIEL APPROUVÉ

La Conférence des États parties,

Rappelant qu'à sa première session, elle a adopté une liste du matériel approuvé ainsi que les exigences opérationnelles, les spécifications techniques et les critères communs d'évaluation (C-I/DEC.71 et Corr.1 du 23 mai 1997),

Rappelant en outre que le paragraphe 27 de la deuxième partie de l'Annexe sur la vérification de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques dispose que le Secrétariat technique ("le Secrétariat") établit et met à jour, selon qu'il convient, une liste du matériel approuvé, pour examen et approbation par la Conférence des États parties ("la Conférence"),

Notant qu'à sa septième session, elle a adopté les procédures de mise à jour de la liste (C-7/DEC.20 du 11 octobre 2002),

Notant en outre que le Directeur général, dans sa note EC-35/DG.1 du 10 octobre 2003, a recommandé que, sur la base de l'analyse de l'article de matériel présentée en annexe à la note, ledit article soit ajouté à la liste du matériel approuvé,

Considérant qu'avant la trente-sixième session du Conseil exécutif ("le Conseil") les États membres ont été invités à communiquer au Secrétariat leurs observations éventuelles sur ledit article et qu'aucune objection n'a été soulevée,

Notant que dans une décision adoptée à sa trente-sixième session (EC-36/DEC.1 du 23 mars 2004), le Conseil a recommandé que la Conférence, à sa neuvième session, approuve l'ajout à la liste du matériel approuvé de l'article décrit dans l'annexe à cette décision,

Approuve l'ajout à la liste du matériel approuvé de l'article décrit dans l'annexe ci-jointe.

Annexe :

Description et analyse d'un article qu'il est recommandé d'ajouter à la liste du matériel approuvé



Annexe

DESCRIPTION ET ANALYSE D'UN ARTICLE QU'IL EST RECOMMANDÉ D'AJOUTER À LA LISTE DU MATÉRIEL APPROUVÉ

Article requis et justification de la requête

1. L'article requis est un enregistreur de la température environnementale. Il est nécessaire pour mesurer et enregistrer la température ambiante de deux types d'articles—les troussees médicales et les conteneurs de transport d'échantillons. À l'heure actuelle, le personnel du Secrétariat ne dispose d'aucun moyen fiable pour déterminer si les troussees médicales ont été exposées à de grandes variations de températures—information dont il a besoin pour des raisons de sécurité—ou si les conteneurs ont été exposés à des températures extrêmement élevées ou basses—information nécessaire pour garantir la validité des résultats de laboratoire.

Nécessité d'enregistrer la température ambiante des troussees médicales

2. Les troussees médicales utilisées par le personnel du Secrétariat contiennent des produits pharmaceutiques qui peuvent s'altérer et qui, par conséquent, deviennent nocifs parce qu'ils ont été exposés à de grandes variations de températures. Les procédures de contrôle de qualité exigent que tous les médicaments ainsi altérés soient jetés et remplacés. Les médicaments pour injections intraveineuses et intramusculaires tels que les médicaments cardiaques essentiels à la survie, les agents anesthésiants, les analgésiques, les antibiotiques et les solutés pour intraveineuses sont les articles les plus importants de ces troussees et les plus sensibles aux variations thermiques. Un enregistreur de la température ambiante fournirait un relevé clair qui permettrait au personnel de décider si certains médicaments contenus dans les troussees doivent être jetés pour les raisons susmentionnées.
3. Dans la mesure où le personnel du Secrétariat ne bénéficiait pas d'un enregistrement du suivi des températures, il a dû jeter certains médicaments, en supposant qu'ils étaient nocifs. Avec cet appareil, il n'aurait pas à faire une telle supposition et pourrait conserver des médicaments qu'autrement il aurait dû jeter. Garder de tels médicaments constituerait une économie.

Nécessité d'enregistrer la température ambiante des conteneurs de transport d'échantillons

4. Les conteneurs de transport d'échantillons sont utilisés pour acheminer des échantillons authentiques, des échantillons témoins et des blancs d'échantillon. Il importe de savoir si ces articles ont été exposés à des températures extrêmes, ce qui pourrait invalider l'analyse des échantillons que font par la suite les laboratoires destinataires. Un enregistreur de température fournirait justement cette information.

Exigences opérationnelles

5. Il faut que l'appareil enregistre les températures selon la fourchette de mesure des températures précisée ci-après, pendant un mois au moins, selon la périodicité de prélèvement précisée ci-après.

Spécifications techniques

6. Les spécifications pertinentes sont les suivantes :
- a) fourchette de mesure des températures : -30°C à $+50^{\circ}\text{C}$;
 - b) capacité d'enregistrement : au moins 30 jours de mesure, au rythme d'une lecture toutes les cinq minutes;
 - c) sensibilité du capteur : $\pm 0,5^{\circ}\text{C}$.

Coûts du cycle de vie

7. Ces coûts se présentent comme suit :
- a) estimation du nombre d'articles à acheter : 10—au moins cinq pour les conteneurs de transport d'échantillons et un pour chaque trousse médicale en service;
 - b) estimation du prix d'achat unitaire : 200 euros;
 - c) estimation de la durée de vie utile : six ans ou plus;
 - d) frais d'entretien annuels : ce type d'appareil n'a aucune pièce consommable hormis une petite pile remplaçable, qui a une durée de vie d'au moins deux ans. En outre, en cas de panne, il coûterait moins cher de remplacer l'appareil que de le réparer.

Options

8. Les options qui ont été envisagées et rejetées sont les suivantes :
- a) L'isolation des trousse et des conteneurs augmenterait la taille et le poids des trousse et du même coup les frais de transport.
 - b) Jeter des articles pharmaceutiques sans savoir réellement s'ils ont été exposés à des variations de température dommageables est un gaspillage de produits que l'on aurait peut-être pu utiliser en toute sécurité.

Valeur ajoutée

9. Comme exposé ci-dessus, l'utilisation d'un enregistreur de température :
 - a) permettra au personnel de conserver dans les trousseaux des médicaments qu'autrement il serait forcé de jeter;
 - b) aidera à assurer la validité des analyses d'échantillons effectuées par les laboratoires destinataires.

--- 0 ---